

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-440

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Tarn / Cabinet**

81-2022-12-07-00001 - arrêté portant fermeture administrative temporaire de l'établissement l'ESKALE à Gaillac (3 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2022-12-07-00001

arrêté portant fermeture administrative  
temporaire de l'établissement l'ESKALE à Gaillac



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant fermeture administrative temporaire de l'établissement  
« L'ESKALE » situé 88 avenue Charles de Gaulle à GAILLAC**

Le préfet ,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.3332-15 et L. 3332-16 ;
- Vu** l'article 331 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.211-2 et L.121-2 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 avril 2021 portant nomination de monsieur Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Franck DORGE, directeur de cabinet de monsieur le préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant réglementation locale des débits de boissons du 7 juin 2010 ;
- Vu** le courrier d'avertissement daté du 28 juillet 2022 adressé par le préfet du Tarn au gérant de l'établissement « L'ESKALE », en raison de la constatation d'infractions au Code de la Santé Publique de manière répétée ;
- Vu** le rapport administratif du 4 décembre 2022 établi par la compagnie de gendarmerie départementale de Gaillac exposant des troubles à l'ordre public survenus en lien avec l'exploitation de l'établissement « L'ESKALE » sis 88 avenue Charles de Gaulle à Gaillac ;
- Vu** le courrier reçu le 5 août 2022 dans lequel Monsieur Yazid SOUKRI, exploitant de la discothèque « L'ESKALE » à Gaillac, précise les mesures prises au sein de son établissement pour garantir la tranquillité publique ;
- Vu** le courrier daté du 23 août 2022 dans lequel Monsieur Yazid SOUKRI, exploitant de la discothèque « L'ESKALE » à Gaillac, fait part de sa rencontre avec la commandante de la compagnie de gendarmerie de Gaillac afin de convenir de nouvelles mesures destinées à améliorer les dysfonctionnements ;

**Considérant** les troubles répétés à l'ordre public concernant l'établissement « L'ESKALE », constatés depuis le 19 juin 2022 :

- 19 juin 2022 à 07h50 : un mineur de 17 ans retrouvé en état de coma éthylique pris en charge par les sapeurs-pompiers à la sortie de l'établissement ;
- 26 juin 2022 : une mineure de 15 ans en fugue, accompagnée de sa sœur de 16 ans, retrouvée dans l'établissement par la compagnie de gendarmerie de Gaillac ;

- 17 juillet 2022 à 05h00 : intervention de la gendarmerie de Gaillac pour une bagarre sur le parking entre jeunes alcoolisés sortant de l'établissement ;
- 21 août 2022 à 05h00 : procédure ouverte pour ivresse publique et manifeste à l'encontre d'un homme auquel il a été servi de l'alcool en quantité déraisonnable dans cet établissement ;
- 4 décembre 2022 à 08h15 : procédure pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique d'un employé de l'établissement L'ESKALE ;

**Considérant** les nombreux courriers et plaintes déposés par les riverains de l'établissement pour des nuisances diverses liées à l'exploitation de L'ESKALE ;

**Considérant** qu'un courrier d'avertissement a été adressé le 28 juillet 2022 à l'établissement « L'ESKALE » par le préfet du Tarn ;

**Considérant** que les mesures prises par le gérant de L'ESKALE pour éviter des dysfonctionnements n'ont pas eu pour effet de diminuer les troubles réitérés à l'ordre et à la moralité publics ;

**Considérant** qu'il s'avère que le seul moyen d'empêcher le renouvellement de ces troubles est de prendre une mesure de fermeture administrative ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn*

## ARRÊTE

**Article 1 – L'établissement « L'ESKALE »** situé 88 avenue Charles de Gaulle à Gaillac, **est fermé pour une durée de sept jours** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 –** L'affichette jointe sera apposée sur la devanture de l'établissement pendant la durée de la fermeture administrative.

**Article 3 –** Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique soit deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

**Article 4 -** Le sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet du Tarn, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement Monsieur Yazid SOUKRI, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et dont copie sera adressée à madame la maire de Gaillac et ainsi qu'à madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Albi.

Fait à Albi, le 07 DEC. 2022

François-Xavier LAUCH

*Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Par arrêté en date du 7 décembre 2022,

Le préfet du Tarn a décidé la fermeture administrative de l'établissement

**L'ESKALE**

Sis

**88 avenue Charles de Gaulle à Gaillac (81600)**

Pour une durée de sept jours, à compter du mercredi 7 décembre 2022 jusqu'au mercredi 14 décembre 2022

Le préfet,



François-Xavier LAUCH